



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MRAe

Mission régionale d'autorité environnementale
Grand Est

**Avis conforme rendu en application du deuxième alinéa
de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme
pour l'élaboration de la carte communale d'Eschbach-au-Val (68)**

n°MRAe 2024ACGE37

La Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.104-33 deuxième-alinéa ;

Vu le décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 modifié portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable, notamment son article 11 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu les arrêtés ministériels des 11 mars et 23 novembre 2021, du 28 novembre 2022 ainsi que du 19 juillet 2023, portant nomination des membres des Missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juillet 2023 portant désignation du président de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Grand Est ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe Grand Est, et notamment son article 6, relatif à l'intérim de son président ;

Vu la décision délibérée de la MRAe Grand Est du 20 juillet 2023 fixant les critères de collégialité pour les dossiers ;

Vu la demande d'avis conforme réceptionnée le 12 février 2024 et déposée par la commune d'Eschbach-au-Val (68), relative à l'élaboration de la carte communale de ladite commune, en application des articles R.104-33 deuxième-alinéa à R.104-35 du code de l'urbanisme ;

Par délégation de la MRAe, son président a rendu l'avis qui suit ;

Considérant le projet d'élaboration de la Carte communale (CC) de la commune d'Eschbach-au-Val (368 habitants, INSEE 2020) d'une superficie de 490,4 ha qui a pour objectifs de maintenir sur le ban communal, la vitalité démographique et socio-économique, tout en protégeant le cadre de vie et l'environnement ;

Considérant que la zone constructible représente ainsi une superficie de 25 ha (qui correspond à l'enveloppe urbaine actuelle), tandis que la superficie de la zone non constructible s'élève à 465,40 ha constitués d'espaces agricoles et forestiers ;

Observant que :

- une demande d'examen au cas par cas relative à l'élaboration de la carte communale pour la commune d'Eschbach-au-Val a fait l'objet d'une décision de non soumission en date du 21 septembre 2023¹. Dans cette décision, la MRAe recommandait de reconsidérer à la baisse les évolutions démographiques projetées (20 nouveaux habitants à l'horizon 2038 sur la base de 368 habitants en 2020 selon l'INSEE) pour les rendre plus cohérentes avec les évolutions constatées et de mieux valoriser les possibilités offertes dans l'enveloppe urbaine, de façon à réduire les surfaces constructibles ;
- selon le dossier la commune est maintenant dans un objectif de stabilisation de la population et n'a pas d'objectif chiffré d'évolution démographique ;
- le nouveau zonage de carte communale de Eschbach-au-Val évite une zone humide de 0,14 ha ;

¹<https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2023dkge114.pdf>

AVIS CONFORME

Au vu de l'ensemble des informations fournies par la commune d'Eschbach-au-Val, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente demande d'avis :

- l'élaboration de la carte communale d'Eschbach-au-Val (68) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;
- **et il n'est pas nécessaire de la soumettre à évaluation environnementale** par la personne publique responsable, **la commune d'Eschbach-au-Val (68)**.

Conformément à l'article R.104-33 du code de l'urbanisme la commune d'Eschbach-au-Val rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public par voie électronique.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de la MRAe Grand Est.

Fait à Metz, le 28 mars 2024

Le Président de la Mission régionale d'autorité
environnementale,
par délégation

Jean-Philippe MORETAU